

paravant, c'est-à-dire avant 1930. Il n'y a pas de changement.

Le très hon. M. BENNETT: En va-t-il de même des framboises et des baies de Logan?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. KINLEY: L'ancien droit sur les bluets était de 35 p. 100 *ad valorem*, et le nouveau droit est aussi de 25 p. 100; les bluets préparés ou en conserve ou congelés, mais non dans un jus clair, et non séchés, ou desséchés ou évaporés. Le droit s'applique-t-il aux bluets frais exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les bluets frais sont compris dans les baies n.d. en délibération.

M. KINLEY: Je parle du n° 736.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parle-t-il des bluets importés aux Etats-Unis?

M. KINLEY: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Sous l'empire de la liste 2 de l'accord, les bluets préparés ou en conserve ou congelés, mais non en un jus clair, et non desséchés, séchés ou évaporés, n.d., seront frappés d'un droit de 25 p. 100 à leur importation aux Etats-Unis; mais les bluets frais ne sont pas inclus.

M. KINLEY: Je ne puis trouver le numéro concernant les bluets frais.

Le très hon. M. BENNETT: Les bluets frais sont régis par le sous-titre (h): Baies comestibles, n.d.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire les baies importées au pays, mais l'honorable membre s'intéresse à nos exportations de baies.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont régies par le sous-titre général.

L'hon. M. DUNNING: Les baies importées aux Etats-Unis sont assujéties à un droit de 1 c. ¼.

M. KINLEY: Quelles sont nos exportations?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nous en avons exporté 3,670,000 livres, d'une valeur de \$205,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit américain reste le même?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Queens-Lunenburg fait erreur. Le traité ne prévoit aucune modification du droit existant sur les bluets frais importés aux Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai dit.

(Le sous-titre (h) est adopté.)

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel:

(i) Coings et nectarines, 15 p. 100.

Toutefois, dans le cas des marchandises imposables en vertu du numéro 92 du tarif, aucune valeur ne sera établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes, sauf dans le cas des sous-titres portant l'indication (*); et dans nul cas la valeur établie ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. 100 de la majoration la plus basse imposée sur des marchandises de même nature aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il donner les chiffres?

L'hon. M. DUNNING: En ce qui regarde les Etats-Unis, le droit est à présent de 35 p. 100 *ad valorem* et était de 35 p. 100 *ad valorem* avant 1930.

(Le sous-titre (i) est adopté.)

Tarif douanier, n° 93: Pommes, fraîches, à l'état naturel, 15 p. 100.

Toutefois, dans nul cas, la valeur établie pour fins de douane sous le régime de l'article 43 de la Loi des douanes ne dépassera la valeur facturée par plus de 80 p. 100 de la majoration la plus basse imposée sur ces marchandises aux termes dudit article au cours des années civiles 1933-1935 inclusivement.

L'hon. M. DUNNING: Avant la conclusion de la convention, les Etats-Unis frappaient les importations d'un droit de 25 c. par boisseau de 50 livres. Le traité baisse le droit à 15 c. par boisseau de 50 livres. Le droit était de 25 c., sous le régime du tarif Fordney-McCumber. Sous l'ancien régime, on ajoutait aussi un droit supplémentaire maximum d'un centin.

M. HEAPS: Quelle quantité de pommes importons-nous en franchise, sous le régime de la préférence britannique?

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, nos importations globales de tous pays se sont montées à 22,137 barils, dont 15,589 en provenance de la Nouvelle-Zélande. C'est le chiffre le plus précis que je puis donner quant à nos importations des pays britanniques à moins de me livrer à des calculs considérables.

M. HEAPS: Celles qui nous viennent de la Nouvelle-Zélande sont admises en franchise?

L'hon. M. DUNNING: En franchise.

L'hon. M. ROWE: Quelles ont été nos exportations totales?

L'hon. M. DUNNING: Nos exportations à tous pays se sont élevées à 2,060,000 barils